

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

OBJET : Autorisation de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'un établissement recevant du public, 5 rue des Marronniers, restaurant Flash Pizza, AT n° 0692732300001.

Le Maire de la Commune de CORBAS (Rhône), au nom de l'Etat :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-1,

VU le Code de la construction et de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux d'un établissement recevant du public déposée en mairie de Corbas le **01/02/2023** par la **Semcoda**, représentée par **M. PERRET Bernard** et enregistrée sous les références **AT0692732300001**,

VU les prescriptions types s'appliquant aux établissements du 2ème groupe sans locaux à sommeil et classés en 5ème catégorie par le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon en date du **14/02/2023**,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du **14/03/2023**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la demande d'autorisation n° **AT0692732300001** est accordée, sous réserve du strict respect des prescriptions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : les travaux de mise en conformité devront se conformer à la réglementation en vigueur s'appliquant aux établissements du 2ème groupe sans locaux à sommeil et classés en 5ème catégorie et les prescriptions transmises par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Fait à CORBAS, le 21 mars 2023.

Le Maire,
Alain VIOLLET

